Affiché le 02/06/2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 26 du mois de mai à 18 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Claviers, dûment convoqué en date du 20 mai 2020.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Guillaume CASCIARI, Philippe COLLIGNON, Ange CASTELLOTTI, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Fréderic GERST, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS.

Etaient absents :

Vincent GUIGOU, excusé, donne procuration à Ange CASTELLOTTI
Armelle COLIN, excusée, donne procuration à Pauline MOUGENOT.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérald PIERRUGUES, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Pauline MOUGENOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Manuel BARON, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Carol IVARS

M. Fréderic GERST

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent

pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Premier tour de scrutin – majorité absolue

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature :

- M. Gérald PIERRUGUES

se déclare candidat au poste de Maire.

Il est procédé ensuite au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....15
f. Majorité absolue.....8

A obtenu :

- Monsieur Gérald PIERRUGUES, 15 voix.

Proclamation de l'élection du maire

M. Gérald PIERRUGUES a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Gérald PIERRUGUES, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Après un appel de candidature, M. Didier VALENTI se déclare candidat au poste de 1er Adjoint.

Il est procédé ensuite au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin – majorité absolue

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
f. Majorité absolue 8
A obtenu :

- Monsieur Didier VALENTI, 14 (quatorze) voix.

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Didier VALENTI a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Après un appel de candidature, M. Philippe COLLIGNON se déclare candidat au poste de 2ème Adjoint.

Il est procédé ensuite au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin – majorité absolue

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
f. Majorité absolue 8
A obtenu :

- Monsieur Philippe COLLIGNON, 15 (quinze) voix.

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Philippe COLLIGNON a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Après un appel de candidature, M. Jean-Paul CAVALIER se déclare candidat au poste de 3ème Adjoint.

Il est procédé ensuite au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin – majorité absolue

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
f. Majorité absolue 8
A obtenu :

- Monsieur Jean-Paul CAVALIER, 15 (quinze) voix.

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Jean-Paul CAVALIER a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Élection du quatrième adjoint

Après un appel de candidature, M. Joseph VALPARAISO se déclare candidat au poste de 4ème Adjoint.

Il est procédé ensuite au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin – majorité absolue

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....15
f. Majorité absolue.....8

A obtenu :

- Monsieur Joseph VALPARAISO, 15 (quinze) voix.

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur Joseph VALPARAISO a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

Néant

5. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros ;

14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € ;

15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir 10 000 € par sinistre;

16. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir pour un montant inférieur à 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000,00 € ;

Délibération n°13/2020

6. Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars 2020

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1er : à compter du 18 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 et L.2123-4 précités, fixée aux taux suivants :

- Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 1er Adjoint : 17,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2ème Adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3ème Adjoint : 8,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 4ème Adjoint : 7,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Délibération n°14/2020

7. Fixation du nombre de membres du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Délibération n°15/2020

8. Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS

Président de droit : Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire

Membres élus : M. Philippe COLLIGNON, M. Fréderic GERST, Mme Laurette GUIGOU et M. Manuel BARON

Quatre membres à nommer par M. le Maire par arrêté municipal.

Délibération n°16/2020

9. Fixation du nombre de membres du Comité de la Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer à DEUX le nombre de conseillers municipaux membres du Comité de la Caisse des Ecoles.

Délibération n°17/2020

10. Elections des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles de Claviers

M. Philippe COLLIGNON et Mme Armelle COLIN ayant obtenu la majorité des voix ont été proclamés membres élus du Comité de la Caisse des Ecoles.

Délibération n°18/2020

11. Désignation d'un responsable de la réserve communale de sécurité civile

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un élu responsable de la réserve communale de sécurité civile. Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal DESIGNE :

- M. Jean-Paul CAVALIER, pour le poste de délégué à la Réserve communale de sécurité civile.

Délibération n°19/2020

12. Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant à la commission d'évaluation des charges transférées de Dracénie Provence Verdon agglomération

M. Guillaume CASCIARI, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Délégué titulaire pour siéger à la Commission d'Evaluation des transferts de charges de Dracénie Provence Verdon agglomération.

M. Stéphane ROQUET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Délégué suppléant pour siéger à la Commission d'Evaluation des transferts de charges de de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Délibération n°20/2020

13. <u>Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var</u>

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, 15 voix pour, 0 voix contre DESIGNE en tant que délégués de la commune de Claviers à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var :

- Délégué titulaire M. Jean-Paul CAVALIER, principalement sur la thématique Forêt (aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées)
- Délégué suppléant Mme Pauline MOUGENOT, principalement sur la thématique (Transition énergétique (habitat/bâtiments communaux/urbanisme/énergies renouvelables) ;

Délibération n°21/2020

14. <u>Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant a l'Association Mission Locale Dracénie, Verdon, Bagnols, Pays de Fayence</u>

Sont élus :

- Déléguée titulaire : Mme Carol IVARS

- Déléguée suppléante : Mme Laurette GUIGOU**.**

Délibération n°22/2020

15. <u>Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la commission d'attribution des HLM</u>

Sont élus :

- Délégué titulaire : Philippe COLLIGNON.

- Délégué suppléant : Ange CASTELLOTTI**,**

Délibération n°23/2020

16. <u>Désignation des délégués au SYMIELECVAR</u>

Sont élus :

- Délégué titulaire : Didier VALENTI.

- Délégué suppléant : Ange CASTELLOTTI.

Délibération n°24/2020

17. <u>Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres</u>

Ont obtenu : Joseph VALPARAISO, Ange CASTELLOTTI, Carol IVARS: 15 voix.

Joseph VALPARAISO, Ange CASTELLOTTI, Carol IVARS sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Ont obtenu : Philippe COLLIGNON, Guillaume CASCIARI, Manuel BARON : 15 voix

Philippe COLLIGNON, Guillaume CASCIARI, Manuel BARON sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

<u>La Commission d'appel d'offres est ainsi constituée</u> :

Président de la Commission d'Appel d'Offres : - Le Maire

Les membres titulaires sont :

- Joseph VALPARAISO,
- Ange CASTELLOTTI,
- Carol IVARS.

Les délégués suppléants sont :

- Philippe COLLIGNON,
- Guillaume CASCIARI,
- Manuel BARON.

Délibération n°25/2020

18. Création des commissions municipales

✓ **1ère commission** : **URBANISME - RESEAUX - VOIES PUBLIQUES - PLU**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **8**.

Sont candidats : Didier VALENTI, Ange CASTELLOTTI, Fréderic GERST, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Vincent GUIGOU, Carol IVARS.

Sont élus à l'unanimité des voix :

- Didier VALENTI, Président délégué de la commission,
- Ange CASTELLOTTI, Fréderic GERST, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Vincent GUIGOU, Carol IVARS.

✓ **2ème commission** : **AGRICULTURE - FORÊT – CCFF – ENVIRONNEMENT**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **4**.

Sont candidats : Jean-Paul CAVALIER, Guillaume CASCIARI, Pauline MOUGENOT, Armelle COLIN.

Sont élus à l'unanimité des voix :

- Jean-Paul CAVALIER, Président délégué de la commission,
- Guillaume CASCIARI, Pauline MOUGENOT, Armelle COLIN.

✓ **3ème commission** : **RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS – TOURISME**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **6**.

Sont candidats : Philippe COLLIGNON, Ange CASTELLOTTI, Fréderic GERST, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS

Sont élus à l'unanimité des voix :

- Philippe COLLIGNON, Président délégué de la commission,
- Ange CASTELLOTTI, Fréderic GERST, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS

✓ **4ème commission : FÊTES ET CEREMONIES**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **6**.

Sont candidats : Philippe COLLIGNON, Ange CASTELLOTTI, Fréderic GERST, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS

Sont élus à l'unanimité des voix :

- Philippe COLLIGNON, Président délégué de la commission,
- Ange CASTELLOTTI, Fréderic GERST, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS

✓ **5ème commission : PATRIMOINE**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **4**.

Sont candidats : Jean-Paul CAVALIER, Ange CASTELLOTTI, Fréderic GERST, Laurette GUIGOU.

Sont élus à l'unanimité des voix :

- Jean-Paul CAVALIER, Président délégué de la commission,
- Ange CASTELLOTTI, Fréderic GERST, Laurette GUIGOU.

✓ **6ème commission : RELATIONS AVEC L'ECOLE**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **4**.

Sont candidats : Philippe COLLIGNON, Guillaume CASCIARI, Laurette GUIGOU, Armelle COLIN.

Sont élus à l'unanimité des voix :

- Philippe COLLIGNON, Président délégué de la commission,
- Guillaume CASCIARI, Laurette GUIGOU, Armelle COLIN.

✓ **7ème commission : RELATIONS AVEC LES JEUNES**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **5**.

Sont candidats : Philippe COLLIGNON, Ange CASTELLOTTI, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Armelle COLIN.

Sont élus à l'unanimité des voix :

- Philippe COLLIGNON, Président délégué de la commission,
- Ange CASTELLOTTI, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Armelle COLIN.

✓ **8ème commission : RELATIONS COMMERCES / ARTISANS / ENTREPRISES**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **6**.

Sont candidats : Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET,

Manuel BARON, Carol IVARS.

Sont élus à l'unanimité des voix :

- Joseph VALPARAISO, Président délégué de la commission,
- Guillaume CASCIARI, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS.

✓ **9ème commission : TRAVAUX COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **5**.

Sont candidats : Joseph VALPARAISO, Jean-Paul CAVALIER, Ange CASTELLOTTI, Manuel BARON, Carol IVARS.

Sont élus à l'unanimité des voix :

- Joseph VALPARAISO, Président délégué de la commission,
- Paul CAVALIER, Ange CASTELLOTTI, Manuel BARON, Carol IVARS.

✓ **<u>10ème commission</u> : PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **5**.

Sont candidats : Didier VALENTI, Guillaume CASCIARI, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Carol IVARS.

<u>Sont élus</u> à l'unanimité des voix :

- Didier VALENTI, Président délégué de la commission,
- Guillaume CASCIARI, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Carol IVARS

✓ **<u>11ème commission</u> : RELATIONS PUBLIQUES / BULLETIN D'INFORMATION**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **5**.

Sont candidats : Didier VALENTI, Fréderic GERST, Pauline MOUGENOT, Carol IVARS, Armelle COLIN

<u>Sont élus</u> à l'unanimité des voix :

- Didier VALENTI, Président délégué de la commission,
- Fréderic GERST, Pauline MOUGENOT, Carol IVARS, Armelle COLIN.

✓ **<u>12ème commission</u> : ESPACES VERTS MOBILIER URBAIN**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **4**.

Sont candidats : Joseph VALPARAISO, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Carol IVARS.

<u>Sont élus</u> à l'unanimité des voix :

- Joseph VALPARAISO, Président délégué de la commission,
- Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Carol IVARS.

✓ **<u>13ème commission</u> : SECURITE / POLICE MUNICIPALE / SECURITE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **4**.

Sont candidats : Jean-Paul CAVALIER, Ange CASTELLOTTI, Joseph VALPARAISO, Stéphane ROQUET.

<u>Sont élus</u> à l'unanimité des voix :

- Jean-Paul CAVALIER, Président délégué de la commission,
- Ange CASTELLOTTI, Joseph VALPARAISO, Stéphane ROQUET.

✓ **<u>14ème commission</u> : SITE INTERNET**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **5**.

Sont candidats : Didier VALENTI, Fréderic GERST, Vincent GUIGOU, Carol IVARS, Armelle COLIN.

<u>Sont élus</u> à l'unanimité des voix :

- Didier VALENTI, Président délégué de la commission,

- Fréderic GERST, Vincent GUIGOU, Carol IVARS, Armelle COLIN.

✓ **15ème commission : FINANCES**

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres à **5**.

Sont candidats : NOMS

Sont élus à l'unanimité des voix :

- Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS

Délibération n°26/2020

19. Désignation d'un Correspondant Défense pour la commune de claviers

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal DESIGNE Philippe COLLIGNON, pour le poste de Correspondant Défense, lequel accepte cette fonction.

Délibération n°27/2020

20. Elu responsable des coproprietés – 6 place du 8 mai 1945 – 2 montee saint sylvestre – 19/21 place marius ollivier – 6 rue jean cabasson

Philippe COLLIGNON, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué au sein du conseil syndical des copropriétés.

Délibération n°28/2020

21. Elu responsable de la gestion des cimetières

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, CHARGE M. Philippe COLLIGNON en tant que titulaire et M. Joseph VALPARAISO en tant que suppléant de la gestion des affaires se rapportant aux cimetières.

Délibération n°29/2020

22. Résiliation du bail de chasse liant la commune de Claviers à la société de chasse.

Le Maire expose : La Mairie est le gestionnaire de la forêt communale, faisant partie du domaine privé de la commune. Un bail de chasse a été concédé à la société de chasse. Les statuts de cette dernière indiquent qu'elle a pour but (annexe n°42 au Journal Officiel page 92) de « resserrer les liens d'amitié unissant les chasseurs de la commune ».

Les statuts de ladite société précisent également à son article 18 que, concernant la chasse au sanglier, « le nombre d'équipes sera de une au maximum en raison de son petit territoire ».

Il s'avère qu'après une première discorde entre sociétaires, un deuxième carnet de battue a été octroyé sur une propriété privée. Suite à de nouveaux désaccords, un troisième carnet de battue a été mis en circulation.

Le Maire constate que :

- le but principal de cette association « Resserrer les liens d'amitié unissant les chasseurs de la commune » n'a pas été atteint mais que, bien au contraire, il n'y a jamais eu autant de tensions.
- Les statuts ne sont pas respectés car, au lieu d'une seule équipe, il y a à ce jour trois carnets de battue en circulation sur une commune de 1500 hectares dont seulement un millier est chassable.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait part au président de la société de chasse de ces dysfonctionnements et qu'il lui a expédié un courrier le 6 janvier 2020 spécifiant que « toute modification majeure ou non application des statuts ainsi que le non-respect des buts principaux de l'association peuvent entraîner une résiliation de bail ». Le Maire précise que toutes ses interventions tant orales qu'écrites sont restées vaines et que le conseil d'administration n'a même pas été convoqué par le président.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à résilier le bail et propose l'instauration d'une régie municipale avec un règlement afin que les habitants du village puissent continuer de chasser sur leur bien collectif, qu'aucun d'eux ne soit évincé et qu'une gestion équitable soit précisée et actée dans ledit règlement.

Le Maire précise aux conseillers municipaux que la Mairie de Montpezat (30730) gère la chasse par le biais d'une régie municipale, un règlement y a été institué.
Ce modèle pourra être pris pour exemple pour l'établissement du futur règlement.
Copie de celui-ci sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

- Considérant que la forêt communale est un bien collectif dont tous les villageois peuvent disposer,
- Considérant les faits ci-dessus énoncés et la possibilité de rompre le bail de chasse avant le 30 juin 2020,

  Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- AUTORISE le Maire à résilier le bail liant la Commune de Claviers à la société de chasse.
- AUTORISE le Maire à mettre en place une régie municipale de chasse dont le règlement sera déterminé par délibération ultérieure.

Délibération n°30/2020

23. <u>Création d'un emploi de brigadier de police municipale</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison de l'absence pour Congé de Longue Durée de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) titulaire et du non renouvellement du contrat de son remplaçant, il n'y actuellement plus d'agent en charge du maintien de l'ordre et de la surveillance de la commune.

De nombreuses incivilités et infractions étant régulièrement constatées, il est souhaitable, afin d'assurer un meilleur service public, de renforcer les effectifs de la commune en procédant au recrutement d'un policier municipal dont les disponibilités, les missions et les compétences seront plus importantes que celles d'un ASVP, notamment en termes de constat d'infractions au Code de la Route.

L'agent qui sera recruté devra obligatoirement être lauréat du concours et son recrutement pourra intervenir par mutation, ou à défaut sur la liste d'aptitude.

Les missions principales de cet agent seront les suivantes :

- veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité, de la salubrité publics et de l'application des arrêtés municipaux;

- recherche et relevé des infractions ;

- rédaction et transmission d'écrits professionnels ;

- accueil et relation avec le public.

La commune souhaite que l'agent recruté possède une expérience professionnelle confirmée.

Il y a donc lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet correspondant au grade de brigadier de police municipale.

La déclaration de vacance d'emploi sera réalisée auprès du Centre de Gestion du Var

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la création d'un emploi de brigadier de police municipale à temps complet, à compter du 1er juin 2020,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Délibération n°31/2020

24. Exonération temporaire des redevances d'occupation du domaine public suite à la crise sanitaire du COVID 19

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, par courrier du 21 avril 2020 reçu en Mairie le 23 avril 2020, les commerçants de la commune ayant signé une convention d'occupation du domaine public (délibération n°08/2020 du 09/03/2020) ont fait part de leur demande d'être exonérés de leur redevance durant la période ou l'exploitation commerciale de leur établissement est rendue impossible par l'application des mesures gouvernementales visant à ralentir la propagation du Coronavirus – COVID 19.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'exonérer les commerçants selon la formule suivante :

$$\text{montant annuel} \times \frac{\text{nombre de jours d'exploitation du 15/04 au 15/10}}{\text{183 (nombre de jours à titre onéreux)}}$$

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer les commerçants ayant signé une convention d'occupation du domaine public de leur redevance durant la période ou l'exploitation commerciale de leur établissement est rendue impossible par l'application des mesures gouvernementales visant à ralentir la propagation du Coronavirus – COVID 19 selon la formule ci-dessus exposée.
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°32/2020

25. Semi-gratuité transports scolaires année scolaire 2020/2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la commune assure la semi-gratuité du transport scolaire pour les élèves scolarisés dans les divers établissements (collèges, lycées, lycées d'enseignement professionnel, Centre de Formation d'Apprentis, faculté, IUT) de l'ensemble de la Dracénie.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le tarif demandé par la Communauté d'Agglomération aux parents s'élèvera à 120 € par élève, soit un tarif inchangé par rapport à l'année scolaire 2019/2020

Aussi, le Maire propose de maintenir la prise en charge de la participation de la commune de la moitié des frais demandés soit 60 €.

A titre indicatif pour l'année scolaire 2019/2020, 29 élèves sont inscrits au service de transport scolaire (27 en 2018/2019, 37 en 2017/2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de transports scolaires des élèves scolarisés dans les différents établissements de la Dracénie pour l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 50 % du tarif, **soit 60 € à charge de la commune, 60 € à charge des parents par élève, -**
- **DIT** que le paiement s'effectuera par la Commune directement auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise qui émettra un titre de recettes en fin d'année.

Délibération n°33/2020

26. Emplacement du marché hebdomadaire de la commune

Le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer de façon permanente le marché hebdomadaire du samedi matin de Claviers, sur une partie du jeu de boules situé le long de l'avenue du Montjolet.

En effet, le marché qui se tient actuellement sur la place du 8 mai 1945 vient à manquer de place en raison notamment de l'accroissement du nombre de marchands ambulants mais également en raison de l'occupation du domaine public par les commerces dans le cadre des conventions signées avec la Mairie (délibération 08/2020 du 09/03/2020).

L'ancien emplacement situé place Marius Ollivier génère le déplacement des véhicules du parking une fois par semaine. Cette contrainte pour les riverains stationnant leur véhicule sur cette place pourra ainsi être évitée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le tiers en longueur, sur la totalité de la largeur du « jeu de boules » Allée du Montjolet à côté du Cercle de la Fraternité, sera réservé aux commerçants ambulants du marché du samedi matin de 6h00 à 14h00.
- CHARGE le Maire de faire appliquer la présente délibération

Délibération n°34/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Claviers, le 29/05/2020.

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES